

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 MARS 2025 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.
- Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

I – FINANCES COMMUNALES

I-1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PRESENTATION DU RAPPORT

CONTEXTE GENERAL

Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte conjoncturel et économique particulier.

Après une forte hausse du niveau de l'inflation en 2023 de près de 5 %, pour 2024, le taux a encore augmenté de 1,8 %.

Dans le même temps, à la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique française atteignait un nouveau pic, à 3 228,4 milliards, soit 112 % du PIB.

Après l'incapacité à atteindre l'estimatif de réduction de la dette à 4,4 % du PIB en 2024, la loi de finances 2025 prévoit désormais de réduire ce déficit public à 5,4 % !

Le budget de l'Etat prévoit ainsi des économies pour un montant de 50 milliards d'euros.

Si, en 2024, les ressources des collectivités n'avaient pas été directement impactées par les diverses mesures gouvernementales d'austérité, il en va différemment avec la loi de finances 2025.

Ainsi, la cotisation CNRACL versée par les employeurs publics aux fonctionnaires territoriaux, qui était de 31,65 % du salaire brut en 2024, a été augmentée à 34,65% au 1^{er} janvier 2025, pour atteindre 43,65 % en 2028.

Aux incertitudes budgétaires nationales viennent s'ajouter deux nouvelles contraintes pour notre commune qui imposent prudence et responsabilité.

Le traitement de la fissuration de notre église communale et tout récemment la chute d'un bloc rocheux sur un bâtiment scolaire du groupe Octave Tordo vont nous imposer sur le budget 2025 des investissements élevés et imprévisibles.

RESSOURCES

Notre commune a su, au cours des années, diversifier ses ressources tout en menant une politique volontariste de stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

Taxe d'habitation et taxes foncières

Avec la victoire dans le contentieux sur la non-compensation de la taxe d'habitation et son incidence financière sur le budget de la ville, la commune avait restitué en 2024 du pouvoir d'achat aux foyers en ramenant les taux d'impositions de la part de fiscalité décidés par la commune et perçue directement par le Sivom Val de Banquière, à l'année de référence 2020. Cela représente un gain de 212 030 € pour les contribuables tourrettans, soit 43 € par habitant. Nous maintenons ce dispositif en 2025.

D'après les chiffres de l'Insee de novembre 2024, en 2025 la revalorisation des bases pour la taxe foncière devrait atteindre 1,7 %.

À titre comparatif, en 2022, les bases locatives servant au calcul de la taxe foncière ont bondi de 3,4 %. En 2023, cette hausse a atteint + 7,1 %. En 2024, les valeurs locatives cadastrales ont augmenté de 3,9 %.

Si cette hausse pour 2025 s'avère mesurée au regard de ces comparatifs, rappelons qu'en 2021 les valeurs locatives cadastrales n'avaient augmenté que de 0,2 %.

A la date de préparation du présent rapport, en raison du contexte politique national et du retard pris dans la préparation et le vote du projet de loi de finances 2025, l'état de notification des produits prévisionnels servant de base de calcul aux taux d'imposition des taxes locales à fixer en fonction du produit attendu ne nous est pas encore parvenu.

Toutefois, il a d'ores et déjà été décidé de préparer un budget de responsabilité dans la gestion et la rationalisation des recettes et des dépenses, sans avoir recours à aucune augmentation des taux perçus directement par la commune ou de la part communale des taux du Sivom Val de Banquière.

Les rentrées immobilières

La commune a enregistré en 2024, 789 170 € de rentrées immobilières ce qui constitue un montant très important pour une commune de notre strate. Nous projetons le même niveau pour l'année 2025.

Les DMTO

Le contexte immobilier défavorable lié à l'augmentation des taux de crédits et la mise en place d'un DPE particulièrement contraignant ont causé une baisse des ventes de logements qui a impacté considérablement la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui passe de près de 246 618 € en 2023 à 191 387 € en 2024.

Pour 2025, nous prévoyons un montant sensiblement identique à 2024.

Les dotations de l'Etat

Le montant de la dotation forfaitaire continue de baisser, pour passer à 272 622 € en 2024 contre 287 152 € en 2023 (299 375 € en 2022).

La dotation globale de fonctionnement baisse encore plus fortement pour atteindre 380 192 € en 2024 passant de 406 206 € en 2022 à 399 767 € en 2023.

Sur 10 ans, cette diminution a été de plus de 50 %.

Nous allons solliciter en 2025 la mobilisation du Fonds Barnier dans le cadre des travaux de l'école.

Le soutien du Conseil départemental

La commune continue à bénéficier de l'appui financier du Conseil départemental qui soutient très fortement nos projets d'investissement, alors que ce n'est pourtant pas une compétence obligatoire, ainsi que nos programmes d'animations.

Intercommunalité – Métropole

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole demeure inchangée cette année avec un montant de 20 459 €.

La Métropole assure également directement les services suivants :

- Déplacements ;
- Eau et assainissement : sur lesquels des travaux très conséquents seront encore menés en 2025 ;

- Ramassage et traitement des ordures ménagères ;
- Eclairage public ;
- Instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme.

La dotation de solidarité communautaire

Cette somme est versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation. Elle devrait s'élever cette année encore à 145 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA

Pour 2024, 42 622 € ont été perçus.

Pour rappel, la compensation se fait sur les dépenses réalisées en N-2, le calcul pour 2025 est donc basé sur les dépenses 2023. Nous projetons ainsi, 66 000 € pour 2025.

La politique volontariste d'investissement et de travaux, traduite par les projets réalisés récemment, permet d'envisager une augmentation notable pour les exercices à venir.

Cet effet de levier est accentué avec l'amortissement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée SIVOM qui seront à réintégrer dans le budget communal et qui ont fait l'objet d'un inventaire détaillé durant l'année 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**Les dépenses de personnel**

Estimées à 2 711 028,00 € pour 2024, elles s'élèvent finalement au 31 décembre dernier 2 703 401,00 €, contre 2 487 574,00 € en 2023. Nous prévoyons 2,8 millions au budget 2025.

Cette hausse s'explique d'une part par l'absorption sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

D'autre part, afin de garantir une qualité de prestation et d'accueil optimum dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires, l'encadrement de ces activités se fait sur la base du taux d'encadrement le plus haut. Chaque absence est systématiquement remplacée par le recours à des contractuels.

En outre, le nombre d'enfants accueillis dans nos centres de loisirs n'étant pas limité, le nombre d'encadrants nécessaires suit la croissance des inscriptions, sans limite donc de recrutement.

En effet pour l'année 2024, la fréquentation des ACM a augmenté de 9,33 % ce qui a engendré une augmentation du taux d'encadrement et par extension une augmentation des charges du personnel liées à cette activité.

Une attention toute particulière est portée au suivi des enfants en situation de handicap dans l'accompagnement personnalisé, pendant le temps de cantine, mais également durant les classes transplantées ou les vacances scolaires.

Afin de permettre une inclusion la plus large possible, un animateur est spécifiquement dédié à chaque enfant. Ainsi près de 2 090 heures ont été consacrées à cette action en 2024, contre 750 en 2023.

L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 31,65 % à 34,65 % inscrite dans la loi de finances 2025 entrainera cette année une augmentation de la cotisation employeur de près de 14 000 €. Au terme des augmentations successives annuelles de 3 %, le surcoût s'élèvera à l'échéance 2028 à 54 730 €, pour un pourcentage monté à 43,65 %.

La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 du contrat de prévoyance à adhésion obligatoire des agents mobilise quant à elle près de 15 000 € de crédits supplémentaires.

Les dépenses liées à la cantine scolaire

Il est à noter qu'avec la révision des prix pour la restauration scolaire dans le cadre du marché de commande groupé Sivom Val de Banquière, le prix du repas est passé de 3,66 € HT à 3,71€ HT, soit 3,91 € TTC. Depuis 2019 en revanche, le tarif de référence demandé aux familles est demeuré inchangé à 3,70 €/jour/enfant.

Les dépenses liées à la loi SRU

Au titre de la loi SRU, après deux années de déduction liée à la moins-value foncière obtenue avec le programme immobilier de la Plaine Fleurie, la commune devra en 2025 s'acquitter de la totalité de la pénalité majorée à 200 % en 2024, d'un montant de 245 432 €, contre 214 102 € prévus en 2024 et 208 697 € en 2023. Soit une augmentation de 36 735 € en deux ans, pour une carence de 437 logements.

Sur les 245 432 €, 120 901 € sont versés à la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de sa compétence exclusive en matière de politique locale de l'habitat et d'aménagement de l'espace métropolitain, la part majorée de 124 531 € étant, quant à elle, affectée au fonds national des aides à la pierre.

Les dépenses énergétiques

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire 2024 avec l'abandon progressif du bouclier tarifaire et la renégociation des tarifs du marché d'achat groupé de l'électricité au sein de la Métropole, un doublement de la dépense de 66 540 € en 2023 devait être envisagé. Ainsi sur les 119 000 € inscrits au budget 2024, 108 023 € ont été réellement consommés.

Une relative maîtrise, qui s'accompagne de la poursuite du déploiement de l'éclairage LED dans les bâtiments publics et de l'amélioration de l'isolation thermique.

La commune a lancé, en février 2025, sa propre consultation en application des règles de la commande publique pour la fourniture du gaz. Au terme de la procédure de mise en concurrence le tarif obtenu, pour un contrat d'une durée de 2 ans, permettra une économie annuelle de près de 20 000 €.

Une démarche a également été engagée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, conduite en collaboration avec la société d'économie mixte locale « green Energy 06 ». Un premier site a été identifié sur le toit du bâtiment cantine pour produire de l'énergie qui sera réinjectée dans le circuit d'alimentation.

Ces expérimentations pourront être étendues à d'autres sites de la commune.

Le soutien au tissu associatif

Malgré l'augmentation des charges incompressibles et des hausses quasi systématiques des coûts des matières premières et fournitures diverses, la commune a su garantir et pérenniser un fort taux de subventionnement au tissu associatif particulièrement dense et actif, pour près de 116 000 €.

L'annuité de la dette

L'annuité de la dette pour 2024 s'élève à 15 710 € au titre de l'annuité mairie, et 233 598 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière, soit une annuité totale de 249 308 €.

L'annuité de la dette par habitant s'élève ainsi à 51,31 €.

L'encours de la dette s'élève, quant à lui, à 469 € par habitant contre plus de 600 € dans les communes de même strate.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Notre commune doit faire face à deux événements exceptionnels liés à des aléas géologiques qui impactent fortement les bâtiments communaux et dont l'imprévisibilité pèse également sur les capacités de projection budgétaire.

1. Les travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption

L'édifice est frappé par un phénomène de fissures des parties latérales. Suite au diagnostic d'un cabinet d'expertise bâtementaire et sous la supervision permanente de l'architecte des bâtiments de France, un étalement a été opéré qui a permis de maintenir l'ouverture de la nef principale. Après la défection d'un premier cabinet d'architecture spécialisé, un nouveau prestataire a été mandaté. Des études et sondages extérieurs ont eu lieu pour déterminer la nature du sol.

Des sondages intérieurs doivent à présent être réalisés pour déterminer l'origine du désordre constaté et déterminer les travaux nécessaires à prévoir. Le coût de ces seconds sondages s'élève près de 50 000 € !

Parallèlement, des démarches ont été entreprises pour acquérir désormais les éléments d'étalement afin d'affecter cette dépense en investissement, d'amortir son coût et de bénéficier d'un remboursement au titre du Fctva.

Il est précisé que le leg de monsieur Jullien (maison + terrain) dont a bénéficié la commune en 2022 a été spécifiquement affecté selon la volonté du légataire à l'entretien de l'église : « *en cas de vente par la municipalité, la somme de la vente devra être affectée à l'entretien de l'Eglise de Tourrette-Levens. La municipalité a l'entretien exclusif de l'Eglise* ». Ainsi, bien que l'issue de ce dossier soit encore à ce jour indéterminée, l'impact financier pour la commune pourrait être neutralisé par le bénéfice du leg.

2. La chute d'un bloc rocheux sur un bâtiment de l'école Tordo

L'événement, survenu dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, a nécessité réactivité et adaptabilité. Dès les premières heures, des mesures de sauvegarde et de protection des personnes et des biens ont été prises, dont la relocalisation de classes pour près de 300 élèves.

Parallèlement, un géologue a été mandaté pour une étude urgente et une entreprise missionnée pour la réalisation des travaux de sécurisation immédiate préconisés par son rapport.

Ces premières mesures représentent une dépense de près de 140 000 € à la charge de la commune.

Une phase 2 va s'ouvrir avec la mise en place d'un important dispositif de prévention structurel.

Le coût définitif de cette opération, estimé sur une hypothèse basse à 500 000 €, ainsi que la durée, vont dépendre en définitive des études et mesures prescrites par les services de l'Etat et le compte rendu d'un écologue. En conformité avec les règles de la commande publique, un dossier de consultation des entreprises sera établi pour confier la réalisation de cette phase 2.

Malgré les incertitudes liées à ces deux contraintes, la situation financière de la commune permet toutefois de continuer à porter des projets structurants pour notre commune.

La poursuite de la modernisation des équipements sportifs

Après la pose d'une nouvelle pelouse au stade Georges Bonjean en 2024, afin de répondre à une demande constante de pratiquants, un deuxième terrain de padel sera livré en avril 2025.

Des travaux sont actuellement en cours au clos bouliste de Tourrette-Levens, qui dépasse les 100 adhérents. L'opération a pour but d'améliorer les conditions d'accueil du public et d'organisation des compétitions homologuées.

En outre, l'accès au site doit être aménagé pour garantir une accessibilité conforme aux normes relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Enfin, l'aménagement permettra la réalisation de toilettes séparées homme/femme/PMR en adéquation avec les demandes de l'ensemble des utilisateurs.

En lien avec les travaux de création des nouveaux locaux du CCAS, une nouvelle salle d'animation polyvalente sera aménagée en 2025.

Aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS

Dans la propriété acquise par la commune devant la salle des fêtes, une salle d'animation mutualisable et les locaux du CCAS seront implantés. Un cabinet d'architecture a été missionné pour une maîtrise d'œuvre qui a abouti début 2025 au lancement des procédures de consultations des entreprises.

Les travaux du lot 0, relatif au gros œuvre et notamment à la démolition/renforcement de la structure, vont pouvoir être lancés en avril 2025. La commune pilote l'ensemble de l'opération et procédera dans la foulée à la consultation pour les autres lots de construction.

Au terme, les locaux seront cédés au CCAS. Le financement de cette cession sera absorbé par le leg de madame Jeanguyot dont a été bénéficiaire l'établissement.

Augmentation du nombre de places en crèche

Via le Sivom Val de Banquière et en partenariat avec la ville de Saint-André-de-la-Roche, la commune de Tourrette-Levens co-financera les travaux d'extension de la crèche « la Grenouillère » à Saint-André. Ces travaux devraient commencer au troisième trimestre 2025 et permettront à la commune de bénéficier de 12 berceaux supplémentaires.

La poursuite d'une politique volontariste pour nos écoles

La commune de Tourrette-Levens a fait le choix de maintenir 4 écoles ouvertes. Peu de communes ont gardé un tel niveau de services au plus près des habitants.

- Groupe scolaire Tordo ;
- Ecole des Moulins ;
- Ecole du Plan d'Ariou ;
- Ecole de l'Abadie.

Tout au long de l'année, des travaux d'entretien et d'investissement sont réalisés, soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises extérieures.

L'opération de relocalisation des salles du bâtiment A de l'école Tordo évacuée suite à la chute de rocher s'est faite au plus près des besoins exprimés par l'équipe pédagogique et l'inspection d'académie. Outre la location de modulaires en configuration exclusive « salles de classe », une structure WC spécifique a également été louée pour répondre aux besoins des plus petits accueillis en maternelle.

Cette action de réquisition des salles communales transformées en salles de classe exclusives, s'est d'ailleurs traduite parallèlement par un travail considérable de réaffectation de près de 100 h d'usage associatif dans de nouvelles configurations, le tout dans un temps relativement court.

Une démarche volontaire en matière de santé

Le projet de maison de santé, initialement envisagé en partenariat avec Habitat06, a dû être réévalué pour tenir compte de l'explosion des coûts du BTP.

Avec l'appui de l'agence d'ingénierie du Département, Agence06, un nouveau projet a été élaboré. Une note d'opportunité a été rédigée conjointement par des professionnels de santé locaux, le Département et l'Agence06 afin de renseigner la commune de la manière la plus précise possible sur les éléments à prendre en compte dans la décision de lancer l'opération.

Cette note a été accueillie favorablement par l'Agence régionale de santé.

L'opération devrait pouvoir être lancée à l'été 2025.

Parallèlement, des travaux ont été réalisés dans des locaux acquis par la mairie en 2023 afin d'accueillir 2 nouveaux médecins dès ce deuxième trimestre 2025.

La poursuite d'une politique en faveur de l'environnement

Une politique efficace en faveur de l'environnement est menée au quotidien.

Afin de limiter la pollution de l'environnement par les microparticules de polymères synthétiques qui composent le revêtement de la quasi-totalité des pelouses non naturelles, la commune a anticipé le changement de pelouse de son stade municipal par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif organique éco-responsable.

Les services techniques ont été dotés en début d'année d'un broyeur permettant de réduire considérablement le volume de déchets verts et faciliter leur élimination. Plus encore, le broyat devient un « engrais » organique à effet retard, qui permet de nourrir les plantes de nos espaces

publics et d'enrichir la terre en matière organique, de la structurer et d'augmenter considérablement la réserve utile en eau.

Nous poursuivons le dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs par les particuliers.

Chaque nouvel espace vert est désormais planté d'espèces d'origine locale, plus adaptées à leur environnement et moindres consommatrices de la ressource eau.

Le passage à l'éclairage LED se poursuit.

Des parcelles acquises via la SAFER en 2024 vont permettre l'installation d'un apiculteur

Il est précisé enfin qu'au titre de la gestion de l'espace forestier, la commune vient d'autoriser l'installation d'un quatrième éleveur sur son territoire.

Nous poursuivrons la mise à disposition régulière de bennes pour la collecte des déchets verts.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« L'annuité de la dette

Chaque année, nous sommes confrontés à une bataille de chiffres. Et 2025, vous vous en doutez, 2025 ne dérogera pas à la règle.

Je ne reviendrai pas sur les fameux effectifs municipaux, ces postes tantôt vacants, tantôt à pourvoir, dont les chiffres variaient au gré des documents. Je ne mentionnerai pas non plus cette savoureuse "addition" de quatre lignes en note de synthèse l'an dernier, qui avait malencontreusement fait apparaître une différence de plus d'un million d'euros. Non, aujourd'hui, conformément à la tradition, je m'interroge sur le calcul des annuités de la dette. Et comme d'habitude, je m'en remets à votre infinie clarté pour rectifier mes éventuelles erreurs.

1. L'annuité de la dette : un exercice de haute voltige

D'après le Code général des collectivités territoriales, l'annuité se calcule avec deux éléments : le capital remboursé et les intérêts des emprunts. Or, en examinant les chiffres du BP 2024, quelques curiosités apparaissent :

- **Pour la mairie**, nous sommes d'accord (enfin... à moitié) sur une annuité de **15 710 €**. Sauf que ce montant ne concerne que le capital. Si l'on ajoute les intérêts (**9 853,40 €**), on arrive à **25 563,40 €** – soit **62 % de plus** que ce qui est inscrit dans votre note.

- **Pour le SIVOM**, idem à une exception près, c'est que je ne suis d'accord sur rien. Vous annoncez **233 598 €**, chiffre que je n'ai pas réussi à retrouver, mais entre le capital remboursé (**220 367,60 €**) et les intérêts (**49 288,95 €**), nous arrivons à **269 656,55 €**. Soit **15 % de plus**.

Et si l'on cumule mairie et SIVOM, l'annuité réelle atteint **295 219,95 €**, soit **18 % au-dessus** de vos estimations. Pas négligeable ?

Résultat : l'annuité par habitant ne serait pas de **51.31 €**, mais bien de **60.76 €** (+19,15 %) mais une augmentation de 33 % par rapport à 2023. J'ai tenté de comprendre, j'ai même essayé de soustraire les intérêts non échus... mais décidément, vos calculs restent une énigme. Et je reste tout ouïe sur les explications qui me seront apportées.

2. L'encours de la dette ?

Là encore, quelques zones d'ombre méritent éclaircissement.

- **Il y a un mystère**. Le mode de calcul n'est pas détaillé. J'ai donc tenté de "retrouver les petits"... vous vous en doutez sans succès. L'encours de la dette c'est simplement le capital restant à rembourser aux banques
- Dans le BP 2024, vous indiquez un capital restant dû de **1 824 641,05 €**, mais vous omettez le prêt n°0084006 (SIVOM, 24/11/2023), dont les remboursements ont pourtant commencé le **01/05/2024**.
- Si l'on ajoute ce prêt (**684 000 €**), l'encours bondit à **2 508 641,05 €** (+37 % !).
- La dette par habitant passe alors à **516 €**, et non **469 €** (+10 %).

Je pourrais poursuivre, mais je m'en tiendrai là pour aujourd'hui. Ces écarts ne sont pas des détails : ils impactent directement notre capacité d'investissement et surtout reflète un manque de transparence.

Qui dit vrai dans l'histoire, compte tenu des interrogations soulevées et l'historique des précédents conseils municipaux on est en droit de douter de la réalité des chiffres annoncés.

Pour le CCAS :

Le CCAS accomplit un travail remarquable, et personne ne conteste la nécessité de lui offrir des locaux dignes de ses missions. Mais force est de constater que votre gestion de ce dossier relève davantage de l'improvisation que de la planification éclairée.

1. Une acquisition surprenante... et surévaluée

En octobre 2022, vous nous avez demandé d'acheter la maison face à la salle des fêtes pour **500 000 €**, soit :

- **55 000 € de plus** que l'estimation des Domaines,
- **Sans aucun projet précis** pour justifier cet achat.

À l'époque, nous avions alerté sur cette légèreté. Aujourd'hui, le bilan est sans appel : vous avez acheté **d'abord**, vous réfléchissez **après**. Une méthode pour le moins... originale.

2. Des travaux qui s'annoncent (déjà) hors budget

Vous annoncez aujourd'hui :

- **84 096,85 € HT** pour la démolition et le renforcement de structure,
- Une estimation "**verbale**" (donc non contractuelle) de **403 200 € HT** pour l'ensemble des travaux. Je dis verbale car c'est la réponse que j'ai pu obtenir de vos services.

Soit un total prévisionnel dépassant **le million d'euros**. Et comme vos estimations ont souvent tendance à "déraper", nous pouvons légitimement craindre le pire.

3. Une réflexion à l'envers... et un pot (très) percé

La logique voudrait que :

1. On définisse un **projet clair**,
2. On achète un bien **adapté à ce projet**,
3. On maîtrise son budget.

Vous, vous avez choisi l'inverse :

4. On achète **sans réfléchir**,
5. On découvre les problèmes **après coup**,
6. On ouvre grand le portefeuille communal.

Résultat ? Un gouffre financier en perspective.

- **Qui peut croire que 403 200 € HT suffiront**, alors que vos estimations sont rarement tenues ?
- **Pourquoi n'avoir pas défini le projet avant d'acheter ?** Un autre lieu aurait pu mieux répondre aux besoins du CCAS sans peser autant financièrement.
- **Quelles garanties avez-vous que cette opération ne deviendra pas un nouveau fiasco financier ?**

1. L'église Notre-Dame de l'Assomption

Depuis 2023, nous dépensons des sommes conséquentes pour **louer** du matériel d'étalement, alors que son **achat** aurait été bien plus judicieux.

- **2023 : 16 000 €** dépensés en location.
- **2024 : 38 000 €** (soit +137 % en un an !).

Alors vous me direz qu'il n'était pas prévisible que cela dur aussi longtemps mais à ce rythme nous pouvons nous pas envisager l'acquisition de ce matériel comme vous l'avez suggéré M. Comparetto lors d'un précédent CM.

La chute du rocher sur le bâtiment de l'école Tordo.

Quel soulagement qu'aucun élève, aucun membre du personnel éducatif et de la mairie n'ait été blessé, qu'aucune victime ne soit à déplorer. Cet incident aurait pu avoir des conséquences dramatiques s'il était survenu pendant les heures de classe. Les **dégâts matériels** sont importants, mais le pire a heureusement été évité.

J'ai plusieurs questions sur le sujet, le coût des travaux sera-t-il supporté en totalité par la commune ?

Par qui le coût des travaux a-t-il été estimé ?

1. Une modernisation... sélective

Vous justifiez ces travaux par la modernisation des installations. Soit. La pelouse du stade Bonjean, effectivement, méritait une attention particulière même si j'estime que les priorités étaient autres avec 800 000 euros de budget alloué. Mais l'espace sportif du Brocarel, lui, n'a que **deux ans d'existence** ! En quoi faut-il le moderniser ?

D'ailleurs, si chaque année nous devons voter des budgets pour **corriger, ajouter, ou réparer**, c'est peut-être que la conception initiale était... disons, perfectible.

2. Des investissements en roue libre... et des recettes en peau de chagrin

Parlons chiffres, puisque c'est l'heure des bilans :

- **Un terrain de beach-volley** construit pour une association qui n'a jamais vu le jour d'après les réponses obtenues par vos services
- **Un deuxième terrain de padel** ajouté a posteriori, plus couteux pour sa réalisation, alors que nous vous avons alertés, il y a deux ans, sur la nécessité d'en prévoir un supplémentaire dès l'origine. Vous avez deux ans de retard sur notre proposition... mais au moins, vous finissez par nous donner raison
- **Deux tables de ping-pong supplémentaires**, parce que visiblement, le Brocarel n'avait pas encore assez d'équipements. 12 945 euros

Pendant ce temps, **les autres quartiers**, eux, attendent toujours des investissements sportifs, des lieux de vie, ou simplement un peu d'embellissement.

3. Le Brocarel : un gouffre financier... et un contrat en suspens

Vous avez injecté **plus de 3 millions d'euros** dans cet espace sportif. Résultat ? **4 200 € de recettes annuelles si on comptabilise le loyer et les 2 euros par adhérents**. Soit un rendement de **0,14 %**. Même un livret A rapporte plus.

Et maintenant, alors que le **contrat de délégation expire mi-mai 2025**, aucune demande de renouvellement n'est à l'ordre du jour. Je m'inquiète, pourtant, le contrat de délégation impose une procédure, l'envoi de la demande de renouvellement par LRAR **3 mois avant l'échéance**. Si la demande n'a pas encore été formalisée ou que le délégataire se retire, comment comptez-vous relancer un appel d'offres dans les temps ? Risquons-nous de nous retrouver avec un équipement **à l'abandon** cet été ?

En résumé :

- Vous modernisez **ce qui n'est pas vétuste**.
- Vous investissez **là où ça ne rapporte rien**.
- Vous oubliez **les quartiers qui en ont besoin**.
- Et vous gérez les contrats **à la dernière minute**.

M. Le Maire le sport communal doit être une priorité cohérente, et non une succession de dépenses improvisées !

La maison de santé

Si ce débat budgétaire était un feu d'artifice, la maison de santé en serait la fusée qui tombe à l'eau - un bouquet final de promesses non tenues et d'ambitions réduites en cendres.

1. Un projet qui ne respectera pas ses promesses

La fameuse maison de santé, ce "projet phare" de votre campagne de 2020, porté à bout de bras par votre prédécesseur qui l'avait annoncé en 2018 et dont l'utilité ne faisait pourtant aucun doute, est aujourd'hui **plus que compromise**.

Après des mois de :

- **Tergiversations**
- **Non-dits**

- **Discussions d'arrière-boutique**

...le constat est sans appel, Le rêve est terminé place à la réalité

Vous nous aviez vendu :

✓ **6 logements sociaux qui aurait pu bénéficier à des tourrettans dans le besoin et par la même occasion allégé nos pénalités liées à la loi SRU**

✓ **10 cabinets médicaux**

✓ **Un espace collectif de 167 m² (pouvant être affecté à la création d'un laboratoire)**

Ce que vous nous proposez aujourd'hui :

✗ **Une réhabilitation au rabais**

✗ **5 cabinets partagés**

✗ **Un espace collectif ridicule d'environ 40 m²**

✗ **1,6 million d'euros de travaux**

Et ce montant ne pourrait bien n'être qu'un acompte... Les études à venir risquent d'alourdir considérablement la note. Mais après tout, en cinq ans, nous avons malheureusement pris l'habitude de voir les budgets exploser - une tendance que vous semblez avoir érigée en méthode de gouvernance.

Nos alertes ignorées, vos erreurs assumées

Ce n'est pas faute de vous avoir **prévenus à de multiples reprises** en conseil municipal :

- Vos choix méthodologiques étaient **hasardeux**
- Vos décisions **ignoraient nos remarques**
- Nos interrogations quant au financement n'ont jamais obtenu de réponse.
- Pour ma part, aucun doute l'échec du projet initial de maison de santé n'est pas du simple fait de l'augmentation des matériaux et à ce stade si nous devons abandonner tout projet pour des raisons d'inflations, à Tourrette-Levens on ne va plus construire grand-chose

Promise pour 2024... 2025... et maintenant 2026 !

Trois dates, 2 reports, pour quel résultat ? Un projet light, version low cost une copie ratée du projet initial, dont la concrétisation reste plus hypothétique encore aujourd'hui.

La montagne a tant travaillé qu'elle risque de ne même pas accoucher d'une souris ».

Réponse de M. le Maire :

« Merci pour ce propos, comme toujours, mesuré de votre part. Vous mélangez un petit peu tout là. Vous mélangez DOB, vous mélangez budget qui sera soumis au vote dans deux semaines, compte administratif sur le passé. Il y a quand même pas mal de contre-vérités.

Sur la dette, vous devriez savoir que l'intérêt de la dette pour le SIVOM, est fiscalisée, donc vous retrouverez bien sûr tous les éléments très précis dans le document au niveau du budget, vous aurez ligne par ligne, vous aurez l'ensemble des emplois qui ont été faits. Ça sera l'objet du budget.

Sur le CCAS, bon, manifestement, vous avez raté deux épisodes, trois épisodes. Premier épisode, vous revenez sur le coût du CCAS. Je vous rappelle que, comme toute acquisition de plus de 160 000 euros, nous avons sollicité les domaines. Il est normal qu'on ait une marge de négociation

par-rapport au prix des domaines, qui est de 10 à 15%, même parfois plus, lorsque l'intérêt général le justifie. J'ai oublié aussi de préciser que sur l'acquisition de ce CCAS nous avons obtenu 40% de subventions. Sur les bâtiments nous avons obtenu 40% de subventions du département pour l'acquisition foncière. Dès le début j'ai toujours évoqué qu'il y aurait au rez-de-chaussée les locaux du CCAS donc ce n'est pas une nouveauté. D'ailleurs nous avons acheté ce bâtiment sur trois étages avec au rez-de-chaussée les locaux du CCAS, au 1er étage, un appartement entièrement neuf, qui va servir pour accueillir 2 médecins à partir de la semaine prochaine. Il y aura un appartement également au 2nd étage, qui sera également une source de revenus pour la commune. Vous oubliez aussi ces locaux vont être cédés au CCAS. Nous avons eu un leg de Mme Jeanguillaume, et comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises, ce leg est rentré en investissement, il ne peut sortir qu'en investissement. Il servira à financer l'acquisition du rez-de-chaussée par le CCAS. Je pense que si on avait écouté dans le passé, Monsieur Basti, on n'aurait jamais acheté la maison Da Médicou, on n'aurait jamais acheté les locaux du CCAS actuel, on n'aurait rien acheté. Parce que votre démarche consiste à me dire qu'une commune doit faire du rendement avec ses investissements, j'avoue qu'elle me laisse un peu pantois. Donc quand vous considérez que l'espace de Brocarel doit être un espace rentable et qu'on doit faire du rendement avec, j'avoue que là on est un petit peu en désaccord idéologique complet. Pour moi, le service public, un des principes du service public, c'est la gratuité. Et donc, imaginez qu'on doit faire des choses uniquement qui rapportent, je ne sais pas trop ce qu'on ferait dans ce cas-là. Un exemple, d'ailleurs, on évoquait le soutien à la scolarité : sachez quand même que nous facturons le repas à la cantine beaucoup moins cher que ce qu'il coûte à la commune. Si j'écoutais vos remarques, je devrais le facturer au prix de revient, c'est-à-dire quasiment le doubler ou le tripler par rapport à ce qui serait rentable. Après, je vais vous parler des quartiers. Je vais parler également de la pelouse du stade de foot. La différence entre vous et moi, c'est que moi je n'opposerai jamais les quartiers entre eux, et les gens entre eux, et les associations entre elles. Alors, on va faire un petit balayage rapide des quartiers de Tourrette-Levens. Première rénovation que j'ai faite, c'est la rénovation complète du jardin d'enfants de l'école des Moulins. La suite ça a été l'extension et l'aménagement complet du parc Mauran. Alors peut-être que ce n'est pas un quartier pour vous les Moulin ? Peut-être que le parc Mauran n'est pas un quartier ? Pour parler de l'Abadie, parce que vous ne savez peut-être pas que l'Abadie c'est un quartier de Tourette-Levens, à l'Abadie, on a investi plusieurs centaines de milliers d'euros pour refaire entièrement, aménager entièrement le théâtre de Verdure. On est également en train de faire des travaux sur le plateau sportif qui est au-dessus. Le village, c'est un quartier aussi, il se passe des choses aussi au village, à Plan d'Ariou. On arrive sur le beach volley qui a été subventionné, je crois, à 80% par l'État : vous dites une contre-vérité. Vous dites que l'association n'a jamais été créée. Si, elle a été créée, l'association de volleyball. Elle a fonctionné un an, il se trouve malheureusement que son président a été muté à Antibes et qu'il n'avait plus le temps de s'occuper du beach volley, du terrain de volleyball, donc on a dû revoir le fonctionnement. Les tables de ping-pong, c'est une sollicitation que j'ai eue du club ping-pong, qui m'a sollicité.

Le Pôle Santé, on le verra tout à l'heure, mais quel mépris il y a pour le travail mené par le Docteur Caggiano avec ses collègues médecins. Donc, j'ai évoqué, devant les Tourrettans, lors des moments solennels et importants, que sont Sainte Rosalie, que sont les vœux, ce sujet-là, du pôle santé. Je vais le redire ici : on avait un projet avec Habitat 06. Une fois les appels d'offres passés, c'est monté à 5 millions d'euros. On a échangé avec les domaines qui ont dit « c'est trop cher, vous ne pouvez pas l'acheter ». Voilà, donc à partir de là, il a fallu reprendre le projet, ce

que nous faisons, avec le département et avec les médecins, les quatre médecins qui souhaitent s'implanter dans ce pôle santé. Donc voilà ce que je voulais vous apporter comme précision à votre discours écrit qui était un petit peu un mélange, un petit fourre-tout d'un petit peu tout ce que vous aviez à nous raconter ».

I-2. ATTRIBUTION DE MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS - LOT 0

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par décision du 4 octobre 2022, la commune décidait de l'acquisition d'un bien situé 67, rue des associations, face à la salle des fêtes.

En lien avec les agents du CCAS, il a été décidé d'y relocaliser le centre communal dans des locaux réaménagés et plus accessibles, en adéquation avec les besoins des administrés bénéficiaires du service.

Un architecte a été missionné pour concevoir les plans correspondant à ces besoins et un marché a été lancé dans le cadre du code des marchés publics.

Au terme d'une première procédure correspondant au lot 0 relatif au gros œuvre et notamment à la démolition/renforcement de la structure, les entreprises suivantes ont déposé un dossier de candidature : CGMP, Triverio Construction, Trimarco Construction, Cima Riviera Construction et Gastaud.

Il ressort du rapport d'analyse des offres joint que la proposition de Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La consultation pour les lots suivants suivra sans délai.

Le montant estimatif pour l'ensemble de l'opération s'élève à 403 200,00 € HT.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Retenir l'offre de la société Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'ores et déjà les aides les plus larges possibles sur la base du montant de l'opération globale estimée à 403 200,00 € HT.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Retient** l'offre de la société Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter d'ores et déjà les aides les plus larges possibles sur la base du montant de l'opération globale estimée à 403 200,00 € HT.

Voir délibération.

I-3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que le marché pour la fourniture de gaz de la commune arrive à son terme le 1^{er} avril prochain.

La commune a lancé une procédure de consultation en application des règles de la commande publique pour un nouveau marché. Afin de s'adapter aux fluctuations des prix avec la possibilité de réagir sur des délais d'engagement courts, la durée du marché a été fixée à deux ans.

Au terme de la consultation, 3 entreprises ont déposé un dossier de candidature : TOTALENERGIES, EDF et ENGIE.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la proposition TotalEnergies d'un montant 121 474,17 € pour la totalité de la période est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de retenir la proposition de TotalEnergies d'un montant de 121 474,17 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Retient** la proposition de TotalEnergies d'un montant de 121 474,17 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Voir délibération.

I-4. CHUTE DE BLOC ROCHEUX : DEMANDE DE SUBVENTION PHASE 1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, un rocher de près de 5 tonnes s'est décroché d'une colline en surplomb de l'école Octave Tordo et est venu se loger dans une salle de classe maternelle, sans faire heureusement de victime.

Immédiatement, des expertises structurelles et géologiques ont été demandées pour évaluer le risque.

Une fermeture de l'école a été nécessaire et des travaux de sécurisation d'urgence réalisés suite aux préconisations de l'expert mandaté par la commune pour garantir l'intégrité du site.

Parallèlement, afin d'assurer la continuité du service public éducatif, des mesures de relocalisation des salles de classes concernées par l'évacuation du bâtiment, pour près de 300 enfants, ont été entreprises.

Le coût de la mise en œuvre de cette première phase s'élève à 120 477,00 € HT.

Des travaux plus lourds seront nécessaires pour sécuriser, au titre du principe de précaution, l'ensemble de la zone. La situation, les études et le planning d'intervention sont suivis

conjointement par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Service de restauration des terrains en montagne.

Malgré le caractère exceptionnel de la situation, Monsieur le Maire indique que les dépenses liées à cette première phase ne peuvent faire l'objet d'aide de l'Etat.

Toutefois, au regard justement du caractère exceptionnel de la situation liée de surcroît à une activité d'intérêt général, la continuité du service public d'éducation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter tous types d'aides les plus larges possibles.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous types d'aides les plus larges possibles.

Voir délibération.

I-5. CHUTE DE BLOC ROCHEUX : DEMANDE D'AIDE PHASE 2 « FONDS BARNIER – ETUDES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, un rocher de près de 5 tonnes s'est décroché d'une colline en surplomb de l'école Octave Tordo et est venu se loger dans une salle de classe maternelle, sans faire heureusement de victime.

Une première phase de travaux a eu lieu pour garantir l'intégrité du site.

Parallèlement, afin d'assurer la continuité du service public éducatif, des mesures de relocalisation des salles de classes concernées par l'évacuation du bâtiment, pour près de 300 enfants, ont été entreprises.

Dans le cadre des travaux à intervenir désormais pour la sécurisation de l'ensemble de la zone située en amont du bâtiment A du groupe scolaire Octave Tordo - phase 2 - des études préalables G2PRO et G2DCE doivent être réalisées pour un montant de 6 000€ HT.

L'opération peut faire l'objet d'un financement comme présenté ci-dessous :

DEPENSES	
Etat « Fonds Barnier » 50 %	3 000,00 €
Département 40 % de la part résiduelle	1 200,00 €
Commune 60 % de la part résiduelle	1 800,00 €
	6 000,00 € H.T.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Voir délibération.

I-6. CREATION D'UN ESPACE DE JEU DE TENNIS DE TABLE EN PLEIN AIR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le club de tennis de table de la commune a émis le souhait de voir installer des tables extérieures afin de proposer à la population une approche conviviale et ludique de ce sport.

Aussi, afin d'enrichir encore l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur les espaces de plein air, la commune a décidé de l'installation de deux tables de ping-pong, en dur, en complément des infrastructures proposées en accès libre au site de Brocarel.

Le montant de l'opération est estimé à 12 945 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Voir délibération.

I-7. SECURITE EVENEMENTIELLE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des événements organisés sur la commune, la mairie fait appel à plusieurs agences de sécurité privée.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental pour les opérations de sécurisation des événements.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 15 284 €.

Une subvention de 70%, plafonnée à 5 000 € de la dépense totale, a été accordée.

Le programme événementiel étant reconduit chaque année, la dépense prévisionnelle demeure constante.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000 € pour l'année 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – SANTE

II-1. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

L'Agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 3 juin 2024, la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2023-04 du 7 décembre 2023 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2023 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune, qui y a adhéré par délibération n°29 en date du 3 juin 2024 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune a identifié un projet relatif à la création d'une maison de santé en lien avec les praticiens locaux, qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure avec elle une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature,
- Approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR**, et 2 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO).

- **Approuve** la convention figurant en annexe et autorise sa signature,
- **Approuve** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Voir délibération.

III – PETITE ENFANCE

III-1. SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – CONFIRMATION DE LA DELEGATION AU SIVOM VAL DE BANQUIERE.

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, met désormais à la charge des communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Elles sont désignées en tant qu'autorités organisatrices.

Les compétences attendues sont :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ou les futurs parents ;
- 3. Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour notre commune, la compétence de l'accueil de la petite enfance est exercée, depuis de nombreuses années, par le SIVOM Val de Banquière.

Les attendus visés ci-dessus sont déjà mis en œuvre par le Relai Petite Enfance que déploie le syndicat intercommunal.

Cependant, afin d'officialiser cette activité du SIVOM au regard de la nouvelle législation, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des 4 catégories d'obligations qui sont mises à sa charge et qui viennent d'être rappelées ;
- De confirmer que dans la cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, réalisée au profit du SIVOM Val de Banquière, il appartient au syndicat de mettre en œuvre sur le territoire communal :
 - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents ;
 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - Le soutien la qualité des modes d'accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Prend acte** des 4 catégories d'obligations qui sont mises à sa charge et qui viennent d'être rappelées ;
- **Confirme que** dans la cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, réalisée au profit du SIVOM Val de Banquière, il appartient au syndicat de mettre en œuvre sur le territoire communal :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents ;
 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
 - Le soutien la qualité des modes d'accueil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Voir délibération.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 08 avril 2025.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

Paulette
claudi

[Signature]
[Signature]

[Signature]



Brena

Stéphane

[Signature]

Bailet

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]